

**ARRETE n° 544 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de travaux de fouille pour la pose de câbles HTA et mise en conformité du réseau EDF par l'entreprise E2R,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du vendredi 06 décembre 2019 au vendredi 3 avril 2020, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 8h00 à 16h00	- rue Station Transit (Grègues) - Ligne François Martin (Grègues)	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>
de 19h00 à 5h00	- rue Raphaël Babet (portion comprise entre la rue Station de Transit jusqu'au supermarché Leader Price)	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collectes des ordures ménagères

**Article 2.** - Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3.** - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.

**Article 4.** - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R chargée des travaux.

**Article 5.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7.** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)

29 NOV. 2019

